

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 5 avril 2018**

**Avis sur le projet de PLU de la commune de CHENS-SUR-
LEMAN, au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13
du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de la commune de Chens-sur-Léman arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 5 avril 2018, aux membres de la CDPENAF,
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant que le projet d'aménagement, qui entraîne une consommation d'espace trop importante,
incompatible avec le SCoT du Chablais, doit être revu,
Considérant que toute urbanisation nouvelle doit être proscrite dans la bande littorale des 100 mètres,
Considérant que le règlement du PLU doit protéger davantage les zones agricoles et naturelles,

Considérant néanmoins la volonté de la commune et de Thonon agglomération de concentrer l'essentiel
du développement au sein de l'enveloppe urbaine,

A l'unanimité des membres présents,

la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que Thonon agglomération :

- supprime les zones IIAU et U en extension (UC à Luche et UD1 aux Très Cusy) ;
- interdise toute urbanisation dans la bande littorale ;
- limite à une le nombre d'annexes dans le secteur Nn ;
- élargisse la zone A1 à Binet ouest;
- prévoie des dispositions pour la bonne intégration paysagère du parking prévu sur
l'emplacement réservé 11.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT